ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 12771

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la frilosité de certains Etats de l'Union européenne devant la dimension sociale de la future Union européenne. Les citoyens européens sont essentiellement des travailleurs préoccupés par le chômage, les conditions de travail, les prestations sociales et il est indispensable aujourd'hui de donner un nouveau souffle au projet européen, de placer les questions sociales au centre de l'ensemble des politiques communes et de parvenir à un réel équilibre entre le social et l'économie. Elle lui demande par conséquent quelles sont les orientations politiques que le Gouvernement compte insuffler afin de suivre la philosophie du traité de Paris.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur la position du Gouvernement relative à la place de la dimension sociale dans la future Union européenne. La prise en compte des questions relatives à l'emploi, au chômage et aux conditions de travail au sein du traité est l'une des priorités que s'est fixée le gouvernement français dans sa position exprimée auprès de la convention sur l'avenir de l'Europe. A plusieurs reprises, la France a plaidé en faveur de l'insertion de garanties sociales liées à l'emploi dans le traité : dans notre contribution du 5 novembre 2002, nous avons demandé que la justice sociale et la solidarité figurent parmi les valeurs consacrées à l'article 2 de l'avant-projet, et que l'équilibre entre le progrès économique et social soit clairement consacré à l'article 3. Nous avons souligné à cette occasion que cet objectif passait nécessairement par le renforcement de la cohésion économique et sociale, un haut niveau d'emploi, un degré élevé de protection sociale et une priorité accordée à la lutte contre l'exclusion sociale (prévue par l'article 137 du traité de Nice). Nous avons en outre demandé que l'article 5 du traité constitutionnel soit renforcé afin de dresser un panorama plus complet des droits individuels et sociaux attachés à la citoyenneté européenne. Selon notre contribution, l'objectif de lutte contre l'exclusion sociale pourrait être illustré par le principe d'objectifs mesurables en la matière, et celui d'un haut niveau d'emploi doit continuer à s'appuyer sur la stratégie mise en oeuvre par l'actuel article 128 TCE ; lors de la session plénière des 6 et 7 février, au cours du débat sur les conclusions du groupe de travail « Europe sociale », le gouvernement français a rappelé les points suivants qu'il souhaite voir figurer dans le traité : l'affirmation de valeurs telles que la justice sociale et la solidarité ; la mention d'objectifs sociaux de l'Union avec, notamment, la promotion du plein emploi, la cohésion économique, sociale et territoriale ; la mise en place de moyens et d'instruments afin de réaliser l'objectif de lutte contre la pauvreté. La France plaide enfin en faveur de l'intégration de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le traité, afin que les articles 15, 21, 27, 28, 30, 31, 32, 33 et 34 relatifs à l'emploi, la justice sociale et la solidarité aient force contraignante.

Données clés

Auteur : Mme Bérengère Poletti
Circonscription : Ardennes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE12771

Numéro de la question : 12771
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1295
Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2416